

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
ttes infos www.infogreffe.fr
tél. : 03.85.90.07.80

RECEPISSE DE DEPOT

CORGECO
6 RUE DE NOLAY
BP 98
71203 LE CREUSOT CEDEX

V/REF : MD/GT/6008
N/REF : 2010 B 250 / 2011-A-2458

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 26/09/2011,

P.V. d'assemblée du 19/09/2011
- Nomination d'un gérant

Statuts mis à jour

Concernant la société

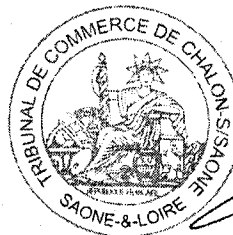
"2 R I"
Société à responsabilité limitée
4 rue de la Verrerie
71200 Le Creusot

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2458 le 26/09/2011

R.C.S. CHALON SUR SAONE 522 587 807 (2010 B 250)

Fait à CHALON SUR SAONE le 26/09/2011,

Le Greffier



[Handwritten signature]

2.R.I
Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 500 euros
Siège social : 4 Rue de la Verrerie
71200 LE CREUSOT
522587807 RCS CHALON SUR SAONE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le 19 Septembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la société 2.R.I, société à responsabilité limitée au capital de 6 500 euros, divisé en 650 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 4 Rue de la Verrerie 71200 LE CREUSOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Julien RODRIGUES, propriétaire de 195 parts sociales
Madame Anna Lucia IANNUZZI, propriétaire de 195 parts sociales
Monsieur Vincent ROBERT, propriétaire de 260 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ROBERT Vincent, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

Ai RV RJ

- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2011,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R.V. R.J.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 28 864,26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 864,26 euros
A la réserve légale	650 euros
Solde	28 214,26 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 26,154 euros par part	17 000 euros
Le solde	11 214,26 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 11 214,26 euros.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée Madame IANNUZZI Anna Lucia, demeurant 11, Rue Jean Bart – 71200 LE CREUSOT à compter du 1^{er} Octobre 2011.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ai RV RJ

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chaque gérant, qui s'est élevée à un montant brut de 10 063,04 euros ainsi que la prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

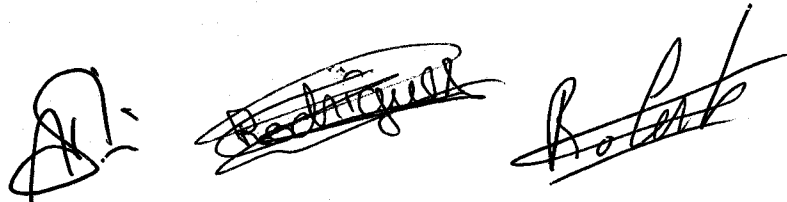
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés présents.

Three handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. The first signature is a stylized 'A'. The second signature is 'Rodriguez' with a horizontal line through it. The third signature is 'Robert' with a horizontal line through it.

Ai RVRS